Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 035-213500689-20260709-D07072026139DE-DE

CHATEAUBOURG
SAINT-MELAINE/BROONS-SUR-VILAINE

VILLE DE CHÂTEAUBOURG – DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le sept juillet deux mille vingt-six,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de CHÂTEAUBOURG, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison pour Tous, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Teddy RÉGNIER, Maire de Châteaubourg.

Date de convocation du CONSEIL MUNICIPAL : 1er juillet 2026.

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs AVERLAND-SCHMITT Christelle, BRIENS Stéphanie, CADIEU Jean-Paul, CHARPENTIER Olivier, CHOUBRAC Damien, COLOMBEAU Estelle, DAVID Bertrand, de la VERGNE Aude, DESBLÉS Hubert, GUÉNY Cyril, GUÉRIN Florence, HANNOUCHE Lise, LE BALC'H Hubert, LEBOUC Nelly, PERCHAIS Éric, PICOT Sonia, POULAIN-JAMILLOUX Mélanie, QUIVIGER Éric, RAULT Mathilde, ROUSSELOT Alain, SAVOYE Frédérique, STEPHAN Aurore.

ABSENTS EXCUSÉS : Madame BODIN Lucie, Monsieur DROUILLÉ Jérémie, Monsieur DUPUIS Arnaud (procuration à Monsieur DESBLÉS Hubert), Madame KERMARREC Sarah (procuration à Monsieur RÉGNIER Teddy), Monsieur LAUGERAT Lilian (procuration à Monsieur CHARPENTIER Olivier), Monsieur PÉTIGNY Patrick (procuration à Monsieur QUIVIGER Éric).

SECRÉTAIRE : Madame AVERLAND-SCHMITT Christelle.

Nombre de Conseillers :
. en exercice : 29
. présent(s) ou représenté(s) : 27
. absent(s) et non représenté(s) : 2

OBJET : EXTENSION ET RÉNOVATION DE L'ÉCOLE CHARLES DE GAULLE
Pénalités appliquées dans le cadre du marché de travaux N° 2313

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 035-213500689-20260709-D07072026139DE-DE

Délibération N°2026/139 du Conseil Municipal du 7 juillet 2026
Publiée le 9 juillet 2026

EXTENSION ET RÉNOVATION DE L'ÉCOLE CHARLES DE GAULLE
Pénalités appliquées dans le cadre du marché de travaux N° 2313

VU le Code de la Commande Publique ;

VU les pièces du marché, notamment l'article 15.1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières fixant une pénalité journalière de retard à 3/1000 du montant hors taxes de la tranche considérée ;

VU la délibération N°165/2025 du *16 septembre 2025* fixant les pénalités de retard comme suit :

Lot	Titulaire	Montant du lot pour l'extension	Montant de la pénalité
3 – Gros œuvre	CHANSON	530 000,00 €	1 590,00 €
4 – Charpente	LIMEUL	300 103,30 €	13 504,65 €
11 – Carrelage et faïence	ROSSI	74 676,73 €	3 405,45 €
12 – Revêtements sols souples	ROSSI	42 593,82 €	2 555,63 €
15 – Électricité	ICE	127 000,00 €	3 810,00 €
			24 865,73 €

CONSIDÉRANT que le délai global d'exécution pour la tranche ferme (*extension*) était de 17 mois à compter du *15 novembre 2023* ; que les travaux ont été réceptionnés le *8 juillet 2025* ;

CONSIDÉRANT les motifs des contestations des attributaires susmentionnés ;

CONSIDÉRANT que l'entreprise CHANSON a démontré une incohérence dans le calendrier de l'entreprise en charge de l'ordonnancement, du pilotage et de la coordination du chantier et que la pénalité n'était donc pas justifiée.

CONSIDÉRANT que l'entreprise LIMEUL a justifié dans son mémoire en réclamation des conditions météorologiques très compliquées tout au long du chantier sans faire valoir de journées intempéries, ainsi que des soucis de salariés (arrêts, accidents) mais restant malgré tout toujours présents sur chantier ;

CONSIDÉRANT qu'après l'exposé de l'exécution des travaux et du contexte propre à chaque lot, notamment des difficultés rencontrées sur le chantier justifiant la modulation des pénalités pour certains lots ;

…/…

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 035-213500689-20260709-D07072026139DE-DE

Suite à la présentation du sujet en commission 5 du *10 juin 2026*,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération, décide à la majorité :

1°) DE VALIDER le montant des pénalités comme suit :

Lot	Titulaire	Montant de la pénalité
3 – Gros œuvre	CHANSON	0 €
4 – Charpente	LIMEUL	6 752,32 €
11 – Carrelage et faïence	ROSSI	3 405,45 €
12 – Revêtements sols souples	ROSSI	2 555,63 €
15 – Électricité	ICE	3 810,00 €
		16 523,40 €

2°) D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Mesdames Mélanie POULAIN-JAMILLOUX et **Mathilde RAULT**, **Messieurs Éric QUIVIGER**, **Patrick PÉTIGNY** et **Hubert LE BALC'H** se sont abstenus sur ce sujet.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE PUBLIQUE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

POUR COPIE CONFORME.

LE MAIRE,

Teddy RÉGNIER

La Secrétaire de séance,
Christelle AVERLAND-SCHMITT

Nombre d'élus présents ou représentés : 27	Pour : 22	Contre : 0	Abstentions : 5	Ne participe(nt) pas au vote : 0